

Livret **Sécurité** confort hygiène

chez les
Assistants Maternels
et les
Assistants Familiaux

Pôle Solidarités humaines
Service PMI - Service Agrément
7 allées de Mortarieu - BP 783
82013 MONTAUBAN cedex
Tél. : 05 63 21 42 85
sspa@ledepartement82.fr



Les dangers majeurs	4
Chiens	4
Plans d'eau	4
Accès à un danger du voisinage : route, piscine, point d'eau... ..	5
Les risques liés à l'environnement extérieur	6
Jeux extérieurs	6
Terrasses et balcons	6
Escaliers	6
Plantes	7
Animaux	7
Autres	7
Les risques liés à l'habitat	8
Chutes	8
Intoxications	9
Inhalations et étouffements, brûlures.....	9
Électrocutions	10
Autres	10
L'hygiène et le confort	10
Le matériel de puériculture	10
Les jeux et jouets	11

Vous tenez entre les mains un document de référence pour harmoniser les conditions d'accueil et de sécurité chez les assistants maternels et les assistants familiaux du département de Tarn-et-Garonne.

Ce livret ne se substitue pas à votre vigilance. Il est destiné à vous accompagner tous les jours afin de rendre l'environnement de l'enfant le plus sûr possible.

Ces consignes, liées à l'exercice de votre profession, ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer, en fonction de la réglementation et de l'accidentologie.

Vous vous engagez à les respecter.

La maison est pour l'enfant le lieu de ses premières expériences. Sa curiosité naturelle le pousse à partir à la conquête du monde qui l'entoure et l'expose alors à tous les dangers.

Un enfant ne doit jamais être laissé sans surveillance.

En effet, les accidents domestiques représentent la première cause de mortalité des jeunes enfants. A l'origine d'accidents graves, on relève chutes, défenestrations, noyades, brûlures, intoxications, strangulations...

Les dangers majeurs

Chiens

La possession d'un chien d'attaque catégorie 1 ou de défense catégorie 2 est incompatible avec l'agrément.

Toute personne possédant un chien doit fournir une attestation du vétérinaire stipulant qu'il n'appartient à aucune de ces catégories et qu'il bénéficie d'une surveillance régulière.

Plans d'eau

Tous les plans d'eau doivent obligatoirement être sécurisés pour être inaccessibles aux enfants.

Les piscines enterrées ou semi-enterrées

L'ensemble du bassin doit être impérativement sécurisé par une clôture et un portillon à fermeture automatique correspondant tous deux à la norme NF P 90-306.

Une attestation de conformité à cette norme NF P 90-306 devra être fournie. Elle doit être datée et doit mentionner le nom et l'adresse de l'assistant maternel ou familial. Elle peut être délivrée par le fabricant, l'installateur ou un organisme agréé.

Les piscines hors-sol et les SPA

d'une hauteur inférieure à 1 m 30 : ils doivent être sécurisés

- soit par une clôture et un portillon à fermeture automatique correspondant tous deux à la norme NF P 90-306 ;
- soit par une clôture d'une hauteur d'au moins 1 m 30 au-dessus de toute surface pouvant servir d'appui, infranchissable et indéformable, avec un portillon à fermeture automatique. Si un grillage est utilisé

comme clôture, il doit avoir un écartement de 7 cm maximum, être infranchissable et indéformable. La clôture ne doit pas posséder de barreaux transversaux qui pourraient servir d'échelle. S'il s'agit d'une clôture à barreaux verticaux, leur écartement maximal doit être de 9 cm ;

d'une hauteur supérieure ou égale à 1 m 30 au dessus de toute surface pouvant servir de point d'appui, il faut sécuriser l'échelle ou l'ensemble de la piscine par l'un des systèmes de sécurité noté précédemment (confer piscines hors sol <1 m 30).

Autres points d'eau

- les puits, les fosses septiques, les récupérateurs d'eau, les réservoirs... doivent être sécurisés pour empêcher l'accès à tout enfant ;
- les étendues d'eau (fossés, mares, bassins à poissons...) doivent être protégées par une clôture (confer piscines hors sol <1 m 30). Si un accès à cette étendue d'eau est nécessaire, un portillon à retour automatique sera installé.

Accès à un danger du voisinage : route, piscine, point d'eau...

Il faudra impérativement clôturer soit l'ensemble du terrain, soit un espace de jeux attenant au logement et directement accessible de celui-ci. Si un grillage est utilisé comme clôture, il doit avoir un écartement de 7 cm maximum, être infranchissable et indéformable. La clôture et l'éventuel portillon d'au moins 1 m 20 ne doivent pas posséder de barreaux transversaux qui pourraient servir d'échelle. S'il s'agit d'une clôture à barreaux verticaux, leur écartement maximal doit être de 9 cm. L'espace entre le sol et la clôture doit faire moins de 9 cm. Le portillon devra être maintenu fermé à clé.

Les risques liés à l'environnement extérieur

Quels que soient les systèmes de sécurité mis en place, rien ne remplace la surveillance.

Jeux extérieurs

- les petites piscines gonflables et les bacs destinés à la baignade ponctuelle seront remplis juste avant le bain et vidés immédiatement après ;
- les bacs à sable doivent être protégés en dehors des temps de jeu pour éviter que le sable ne soit souillé par des animaux ;
- les portiques doivent être scellés au sol, et comme les autres jeux, utilisés selon les recommandations du constructeur et sous la surveillance de l'assistant maternel ou familial.

Terrasses et balcons

- les garde-corps (rambarde pour balcons et terrasses) doivent être d'au moins 1 m au-dessus de tout appui ;
- l'écartement entre les barreaux sera de 9 cm maximum ;
- l'espace sol-rambarde doit être inférieur à 9 cm.

Escaliers

- des barrières de sécurité rigides doivent être positionnées en haut et en bas de l'escalier si l'enfant fréquente les deux endroits. Les barrières « croisillons » ne sont pas autorisées ;
- des rampes sont indispensables et ne doivent pas pouvoir être escaladées ;
- tout espace libre supérieur à 9 cm présente un danger et devra être protégé.

Plantes

Elles sont toutes potentiellement dangereuses. Vous renseigner auprès d'un spécialiste.

Animaux

**Ne jamais laisser un enfant seul avec un animal.
Tous les animaux sont potentiellement dangereux.**

Il convient de porter une attention particulière à :

- l'hygiène : les écuelles et litières doivent être tenues hors de portée des enfants, dans un espace réservé ;
- la sécurité et la prévention des risques de morsure, griffure, étouffement, allergie et maladie transmissible (chien, chat, oiseaux, cobaye, lapin, furet, rat, serpent, tortue...) ;
- la cohabitation entre les enfants et les animaux.

Un chenil doit être prévu impérativement à partir de 2 chiens.

Autres

- les dépendances doivent être inaccessibles aux enfants ;
- les outils, matériels agricoles et produits de jardin doivent être entreposés dans un local fermant à clé. Il est recommandé lors de l'utilisation du barbecue et de la plancha une surveillance accrue ; ranger les accessoires hors de portée des enfants ;
- attention aux échelles.

Les risques liés à l'habitat

Chutes

Les mezzanines : la rambarde doit être d'au moins 1 m au-dessus de tout appui. L'écartement entre les barreaux sera de 9 cm maximum. L'espace entre le sol et la rambarde doit être inférieur à 9 cm.

Les ouvertures présentant un risque de chute : assurez-vous de la protection des fenêtres, installer si nécessaire un garde-corps, un entrebâilleur ou un bloc-fenêtre.

En étage, si le bas de la fenêtre est à moins de 1,10 m du sol, celle-ci doit être sécurisée. Aucun meuble, ni objet qui puisse servir de marchepied ne doit être placé sous une fenêtre.

Les lits en hauteur : ne pas les utiliser pour les enfants de moins de 6 ans, sécuriser l'accès à l'échelle.

Les escaliers :

- des barrières de sécurité rigides doivent être positionnées en haut et en bas de l'escalier si l'enfant fréquente les deux endroits. Les barrières « croisillons » ne sont pas autorisées ;
- une rampe et une rambarde dont la hauteur minimale est d'1,10 m et au dessus de toute surface pouvant servir d'appui doivent être présentes. L'espace maximal des barreaux verticaux ne doit pas excéder 9 cm. Les barreaux horizontaux ne sont pas acceptés. S'ils existent déjà, il sera nécessaire de trouver les moyens de rendre infranchissable la rambarde ;
- pour les escaliers à claires voies (absence de contremarche) : protéger les 5 premières marches.

Intoxications

- les produits d'hygiène doivent être inaccessibles aux jeunes enfants ;
- les produits d'entretien, les médicaments et les alcools doivent être laissés dans leur récipient d'origine et stockés dans un endroit fermant à clé ;
- faire vérifier annuellement les appareils de chauffage et les conduits d'évacuation ;
- s'assurer du bon fonctionnement des détecteurs de fumée.

Inhalations et étouffements

Attention :

- aux petits objets (perles, cacahuètes....) ;
- aux sacs plastique et cordons (rideaux, lacets, ceintures...).

Brûlures

Chauffage :

- cheminées, inserts, poêles : à protéger par un pare feu fixé.

Appareil de cuisson :

Attention :

- aux portes de four, plaques de cuisson, queues de casseroles...
- à la température des aliments (micro-ondes...).

Température de l'eau :

- toujours fermer en dernier le robinet d'eau froide.

Briquets et allumettes :

- à maintenir hors de portée des enfants.

Electrocutions

- prises de courant à protéger si nécessaire ;
- rallonges, multiprises hors de portée des enfants ;
- appareils électroménagers hors de portée des enfants.

Autres

- armes à feu déchargées, mises sous clé et munitions rangées dans un autre endroit fermé à clé ;
- armes blanches inaccessibles aux enfants et adolescents.

Attention :

- aux couteaux de cuisine, ciseaux...
- pas de box internet ou d'écran dans les lieux de repos.

L'hygiène et le confort

- logement clair, propre, aéré et correctement chauffée (18-19° C dans les chambres, environ 21° C dans la pièce de vie) ;
 - les diffuseurs de parfum, encens ne doivent pas être utilisés ;
 - il est interdit de fumer à l'intérieur du logement et des voitures.
- Ne pas laisser les mégots à portée des jeunes enfants.

Le matériel de puériculture

Il doit être aux normes et en bon état

La literie : dans l'objectif de prévenir la mort inattendue du nourrisson :

- utiliser un lit à barreaux muni d'un matelas ferme, en bon état, aux dimensions du lit ;
- les lits parapluies sont interdits ;
- tours de lit, oreillers, couettes, couvertures sont interdits.

Le lit doit être adapté à l'âge et à la taille des enfants.

La table à langer ou lieu de change : ne laissez pas un enfant seul.

Le couffin et le trotteur sont interdits.

La chaise haute, le transat : utiliser des ceintures munies d'une sangle entre les jambes pour éviter le glissement de l'enfant ; toujours attacher l'enfant.

Le cosy, le transat :

- ne doivent pas être posés en hauteur,
- ne pas les utiliser pour le sommeil de l'enfant.

La poussette et le landau ne sont à utiliser que pour la promenade.

Toujours attacher l'enfant dans la chaise haute, le transat, le cosy et la poussette

Les dispositifs de retenu pour enfants (siège auto, cosy, rehausseur...) doivent être aux normes et utilisés suivant la réglementation en vigueur.

Ne jamais laisser un enfant seul dans un véhicule

Les jeux et jouets

- utilisez des jouets adaptés à l'âge et au développement psycho moteur des enfants ;
- ils doivent être en bon état et conformes aux normes de sécurité, régulièrement vérifiés et nettoyés ; être jetés s'ils sont détériorés ;
- pour le confort et la sécurité de l'enfant, ne pas utiliser de tapis d'éveil directement sur le carrelage mais prévoir un tapis de sol en dessous ;
- ne pas laisser à portée des enfants en bas-âge des billes, petits jouets, piles...
- vigilance particulière concernant l'utilisation des écrans : se conformer aux préconisations en vigueur (pas d'écrans avant 3 ans).

**Sites internet : www.3-6-9-12.org
www.surexpositionecrans.org/les-4-pas**

**Numéros d'urgence
à afficher dans le lieu d'exercice**

Pompiers : 18

Samu : 15

Centre anti-poison : 05 61 77 74 47

Police/Gendarmerie : 17

Pour toutes les questions relatives à la sécurité des enfants, n'hésitez pas à prendre conseil auprès des professionnels du service agrément.

Afin de vous tenir informé de la réglementation et d'améliorer la sécurité des enfants et de prévenir les accidents, consultez régulièrement les sites de la Direction Générale de la Santé et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail :

presse-dgs@sante.gouv.fr

presse@anses.fr



Pôle Solidarités humaines

Service PMI - Service Agrément

7 allées de Mortarieu - BP 783

82013 MONTAUBAN cedex

Tél. : 05 63 21 42 85

sspa@ledepartement82.fr